Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20221219-CONS-AG-22-109-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Conseil du 19/12/2022

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Approbation d'une candidature conjointe à l'Appel à Projet « Projet Alimentaire Territorial » 2023 de la CAB avec la Communauté de Communes Cap Corse (CCCC)

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 19 décembre 2022 à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, au siège administratif de la CAB, à Bastia, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 13 décembre 2022.

PRESENTS :
BATTESTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, COLOMBANI Carulina, DE GENTILI Emmanuelle, LACAVE Mattea, LEONARDI Jean-Charles, LINALE Serge LOMBARDO Florence, LORENZI Thérèse, MASSONI Jean-Joseph, PELLEGRI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, TIERI Paul, ZUCCARELLI Jean.

ONT DONNE POUVOIR :

GIAMARCHI Marie-Dominique	à	BATTESTI Gilles
MALAFRONTE Christine	à	BERTOLUCCI Marie-Christine
MILANI Jean-Louis	à	ROMITI Gérard
MORGANTI Julien	à	BIAGGINI Jean-Jacques
MUSSIER Emma	à	ROSSI Michel
PADOVANI Marie-Hélène	à	POLIFRONI Bruno
SALGE Hélène	à	ZUCCARELLI Jean
SIMONPIETRI Pierre-Michel	à	POZZO DI BORGO Louis
TIMSIT Christelle	à	LACAVE Mattea

ABSENTS :
CALLIER Jeanne, DE CASALTA Jean-Sébastien, PADOVANI Jean-Jacques, PIPERI Linda, SIMEONI Gilles, SIMONI Pierre-Baptiste, VESPERINI Françoise.

QUORUM : 21

Mme LOMBARDO Florence est élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation d'une candidature conjointe à l'Appel à Projet « Projet Alimentaire Territorial » 2023 de la CAB avec la Communauté de Communes Cap Corse (CCCC)

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivité territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a attribué à titre obligatoire les compétences en matière d'élaboration et de planification de la stratégie territoriale aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu la politique nationale de l'alimentation, telle que définie au 1° de l'article L1 du code rural et de la pêche maritime, a pour finalité « d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique » ;

Vu le programme national pour l'alimentation (PNA3) fait suite aux États généraux de l'alimentation (EGA) et à la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable, dite « loi EGAlim », qui a introduit de nouvelles orientations concernant notamment l'approvisionnement de la restauration collective, la réduction du gaspillage alimentaire et la lutte contre la précarité alimentaire. Il décline les nouvelles priorités de la politique de l'alimentation et les actions à mettre en œuvre dans ce nouveau cadre ;

Vu le programme national de l'alimentation et de la nutrition (PNAN), porté par le ministère des solidarités et de la santé et par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation fixe le cap de la politique de l'alimentation et de la nutrition, en réunissant les actions du Programme National pour l'Alimentation et du Programme National Nutrition Santé ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « climat et résilience » ;

Considérant que la candidature conjointe de la CAB et la CCCC donnera également lieu à une convention de groupement de commande pour l'élaboration du projet Alimentaire territorial ci-annexée ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 12 décembre 2022 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Ouï l'exposé de la vice-Présidente déléguée et après en avoir délibéré ;

APPROUVE (A l'unanimité)

- La candidature conjointe de la CAB avec la CCCC à l'AAP PAT 2023 ;
- La convention de groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la Communauté de Communes du Cap Corse pour l'élaboration du projet Alimentaire territorial (PAT) (agriculture, pêche et alimentation), ci-annexée ;

OBJET : Approbation d'une candidature conjointe à l'Appel à Projet « Projet Alimentaire Territorial » 2023 de la CAB avec la Communauté de Communes Cap Corse (CCCC)

DIT

- Que la Communauté d'Agglomération de Bastia sera en charge du groupement de commande, et assurera le lancement de la consultation et la contractualisation financière avec la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) et autres financeurs le cas échéant, au titre du groupement ;
- Que les recettes seront perçues et distribuées équitablement entre chaque EPCI ;
- Que la dépense résiduelle après financement sera répartie entre la CAB et la CCCC au prorata des habitants de chaque EPCI, soit : 90% pour la CAB (62 240 habitants) et 10% pour la CCCC (6 706 habitants) - Données INSEE 2019.

AUTORISE

- Le Président à candidater au nom de la CAB et la CCCC à l'AAP PAT 2023 selon les modalités fixées par la convention de groupement de commande, ci-annexée, et à signer ladite convention,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

LE PRESIDENT

LOUIS POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 22 DEC. 2022
et publication ou notification
du 22 DEC. 2022
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr